



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 08/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 08/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents** : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Nadine DURU en date du 14/09/22  
Christine VICENTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12/09/22  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 15/09/22  
Cyril DURU donne procuration à Sandrine COELHO en date du 14/09/22  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12/09/22  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 15/09/22

Secrétaire de séance : Nadine DURU

**Création d'emplois non permanents (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles selon l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune (arrêts maladie, maternité, congé parental...) pour de plus ou moins courtes périodes.

A ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire sur des emplois non permanents pour assurer le remplacement des personnels fonctionnaires ou contractuels indisponibles (de catégorie hiérarchique A/B/C), dans le cas où il serait nécessaire d'assurer la continuité du service.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,





**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme le maire propose de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- le recrutement de l'agent se ferait par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- l'agent contractuel ne pourrait être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- le niveau minimum requis pour postuler à chaque emploi devrait correspondre au poste pour lequel l'agent fait le remplacement (diplômes-qualification-expérience.....),
- l'agent contractuel recruté serait rémunéré sur l'indice brut correspondant à l'échelon de l'échelonnement indiciaire du grade pour lequel il serait recruté,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seraient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

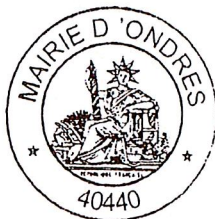
**APPROUVE** les modalités de recrutement et de rémunération ci-dessus indiquées,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 20 septembre 2022  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...20... / ...09... / 2022

après télétransmission électronique le ...19... / ...09... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...20... / ...09... / 2022

*NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

